



PROCÈS-VERBAL

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 JUILLET 2022**

LE VINGT-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT-DEUX, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Marie DAUCHY, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Alain NORAZ, Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Pascal DOMPNIER, Jean DIDIER, Sophie MONNOIS, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Florian PERNET.

Membres absents : Françoise COSTA (procuration Philippe ROLLET), Felicia AZZARITI (procuration Chiraze MZATI), Jean-Marc DUFRENEY, Christian FRAISSARD (procuration Eric FAUJOUR), Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Franck LEFEVRE, Hélène BOIS (procuration Danielle BOCHET), Pascal JAMEN, Colette CHARVIN (procuration Marielle EDMOND), Eric VAILLAUT (procuration Florian PERNET), Fabrice BAUDRAY, Daniel CROSAZ,

Secrétaire de séance : Alain MOREAU

Date de convocation : 21 juillet 2022

Conseillers en exercice : 41

Présents : 29

Votants : 36

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Alain MOREAU* comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JUIN 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2022.

En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

20220728_124

« PETITE VILLE DE DEMAIN » - Étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une opération de revitalisation du territoire (ORT) – Demande de subventions

Monsieur Le Président rappelle que depuis la signature de la convention d'adhésion le 6 mai 2021, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la ville de Saint-Jean-de-Maurienne ont recruté une cheffe de projet avec une prise de poste au mois de septembre 2021.

Un travail a été engagé pour mettre en place une gouvernance locale et une mobilisation des partenaires techniques et financiers, avec l'enjeu de créer et consolider une dynamique collective pérenne autour du projet.

Avec l'appui du CEREMA (Centre d'Études et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement), un atelier de réflexion s'est tenu le 6 janvier 2022. Les objectifs de cet atelier étaient de partager une vision des enjeux de revitalisation entre élus et techniciens des deux collectivités et de faire émerger collectivement des orientations stratégiques. Les résultats de l'atelier ont été présentés et validés lors du **1er Comité Local de Revitalisation** (composé d'élus tant de la ville que de l'intercommunalité).

Les ambitions pour le territoire ont été portées de manière unanime ainsi que les valeurs à défendre tout au long de la démarche. Parmi elles, la volonté affichée de dessiner le projet de revitalisation à partir des préoccupations des habitants en mettant en place une démarche participative.

Monsieur le Président explique que l'ambition pour les collectivités est de décliner, par orientations stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire leur démarche de transformation à moyen et long terme. Ceci pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de leurs habitants et des territoires alentours.

Pour répondre à cette ambition, *le lancement d'une étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle* à une **Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)** est indispensable pour pouvoir signer la convention-cadre valant ORT avec l'État à la fin de l'année 2022.

Monsieur Le président explique que cette étude constitue la première étape d'un travail global et transversal couvrant la période du programme national « Petite Ville de Demain » allant jusqu'en 2026.

Le projet comporte les caractéristiques suivantes :

1- **Etude stratégique**

A travers un **diagnostic (phase 1) approfondi des thématiques**, qui entrent en jeu dans l'évaluation de la vitalité du centre-bourg (et en s'appuyant sur les actions phares des élus), l'étude devra permettre de **définir une stratégie globale et partagée** de revitalisation (phase 2), puis d'établir un **programme d'actions opérationnel** à mettre en œuvre (phase 3) sur **des périmètres opérationnels**.

Elle devra apporter les éléments à la rédaction de la convention-cadre du programme « Petite Ville de Demain » pour une signature avec l'État en 2023.

Les clefs d'entrées sont **l'Habitat, le Commerce et les Patrimoines/Espaces publics**.

L'étude se compose de **2 missions** indépendantes dont **les résultats seront à mettre en adéquation**. La numérotation des missions ne traduit pas un degré de priorité.

- **Mission 1** : Une étude pré-opérationnelle pour permettre d'apprécier la pertinence de la mise en place d'un outil, type OPAH RU, pour l'amélioration de l'habitat ;
- **Mission 2** : Définition et programmation d'une stratégie de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT.

Le coût de l'étude de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT est de **137 997 € TTC**.

L'étude est éligible aux dispositifs d'aides suivants :

- Conseil Départemental de La Savoie : aide au titre des Contrats Départementaux Maurienne 2022-2028 (CDM) ainsi qu'au titre de l'accompagnement du Lyon-Turin ;
- L'Agence National de l'Habitat (ANAH) ;
- La Mission Grand Chantier Lyon-Turin : aide au titre du Fond d'Aide et de Soutien des Territoires (FAST) ;
- La Banque des territoires : au titre du programme « Petite Ville de Demain ».

Monsieur le Président précise que les modalités de financement retenues seraient les suivantes :

Etude stratégique :

FINANCEMENTS	TAUX
Département de La Savoie	≥ 10 % du montant total
Mission Grand Chantier	≥ 15 % du montant total
Agence National de l'habitat	50 % de 46 810 € HT
Banque des territoires	50 % du reste à charge HT de la collectivité

La commune de Saint-Jean-de-Maurienne prendra en charge la moitié de la participation financière de la Communauté de Communes.

Jean-Paul MARGUERON précise qu'à ce stade, resteraient à charge 23 361 € pour la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et pour la 3CMA. Une convention sera établie pour le reversement de la ville vers la 3CMA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (pour : 34 votants - Madame Sophie VERNEY ne prend pas part au vote, en tant que conseillère départementale)

- **APPROUVE** le programme de revitalisation en 2022 ;
- **VALIDE** le lancement de l'étude stratégique de revitalisation pré-opérationnelle à une ORT ;

- **APPROUVE** le montant affecté à cette étude et les modalités de financement correspondantes ;
- **AUTORISE** Le Président à procéder aux demandes de subventions annoncées ;
- **AUTORISE** Le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre des études et des conventions précitées.

RESSOURCES HUMAINES

20220728_125	Recrutement en contrat d'apprentissage au sein du service Communication « Maurienne TV »
--------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui informe les membres du Conseil des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet, en effet, à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Madame Danielle BOCHET précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés.

Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Madame Danielle BOCHET précise qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Elle précise que la collectivité a toujours été très favorable aux contrats d'apprentissage.

Monsieur le président propose à l'Assemblée, après **avis favorable du comité technique en date du 21 juillet 2022**, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du *service Communication*, et plus particulièrement à **Maurienne TV** à compter du mois d'octobre 2022.

La personne intéressée souhaite faire une reconversion via une formation Bachelor Monteur Numérique. Le maître de stage sera le reporter d'images en place. Le contrat débutera le 1^{er} octobre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 35 votants)

- **DECIDE** de recruter une personne en contrat d'apprentissage au service Communication « Maurienne TV » à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée de 1 (un) an dans le cadre d'une formation de Bachelor Monteur Numérique. Ce contrat de professionnalisation sera signé avec l'école STUDI ;
- **DESIGNE** le journaliste-reporter d'images au sein de « Maurienne TV », titulaire du grade d'adjoint d'animation, comme maître d'apprentissage ;
- **DIT** que la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti et le CNFPT ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

20220728_126	Recrutement d'un agent contractuel journaliste-reporter à temps non complet 50% en accroissement saisonnier d'activité au sein de Maurienne TV
--------------	---

Madame Danielle BOCHET rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents, d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Elle rappelle également aux membres du Conseil Communautaire que la télévision locale « Maurienne TV » couvre aujourd'hui le territoire entier de la Maurienne.

Madame Danielle BOCHET explique que deux journalistes reporters d'images à temps complet et un apprenti composent ce service.

Elle précise que Maurienne TV représente un très bon outil de communication. Il s'agit de renouveler le mi-temps d'un journaliste reporter d'images actuellement en cumul emploi-retraite.

Considérant le nombre conséquent de reportages et d'animations à couvrir, l'étendue du territoire, il y a lieu, pour conforter ce service, de renouveler le recrutement d'un journaliste reporter d'images contractuel sur le motif d'accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Jean-Paul MARGUERON précise que cet agent est déjà en poste depuis un an sur ces conditions sur un autre type de contrat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 35 votants)

- **DECIDE de créer un emploi non permanent de journaliste reporter d'images à temps non complet à hauteur de 50% d'un temps complet à compter du 1er octobre 2022 dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, en qualité de journaliste reporter d'images, rémunéré en référence à la grille indiciaire des adjoints d'animation relevant du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, échelle C2, 8ème échelon, indice brut 430, majoré 380 ;**
- **DIT que le contrat sera établi pour une période de 6 mois maximale à compter du 1^{er} octobre 2022 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.**

20220728_127	Recrutement d'un agent contractuel technicien informatique à temps complet en accroissement temporaire d'activité au sein du service Informatique
--------------	--

Madame Danielle BOCHET rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Elle rappelle aux membres de l'Assemblée la création du service commun « Service des Systèmes d'information » au 1^{er} septembre 2017.

Ce service commun compte à son effectif quatre agents à temps complet et un jeune en formation licence professionnelle dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il précise que ce contrat d'apprentissage prend fin le **9 septembre 2022**.

Madame Danielle BOCHET précise, pour information, qu'outre la 3CMA et le CIAS, cinq communes : la Tour-en-Maurienne, Jarrier, Saint-Pancrace, Saint-Julien-Montdenis et Saint-Jean-de-Maurienne ont adhéré au service commun « Service des Systèmes d'information ». Concrètement, ce service gère trois serveurs et plus de 300 postes informatiques. La commune d'Albiez-le-Jeune va également rejoindre prochainement le service.

Considérant qu'en raison de la charge de travail notable après cette période de cyber-attaque, il y a lieu, pour conforter ce service, de recruter un technicien sur le motif d'accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Le Président précise qu'avec la montée en charge des missions, dans un contexte concurrentiel fort, il est important de garder cet agent d'autant qu'il a été formé par la 3CMA. Il est compétent et autonome.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 35 votants)

- **DECIDE de créer un emploi non permanent de technicien informatique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour un accroissement temporaire d'activité ;**
- **AUTORISE le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, en qualité de technicien informatique rémunéré en référence à la grille indiciaire des techniciens territoriaux catégorie B, 1^{er} échelon, indice brut 372, majoré 343 ;**
- **DIT que le contrat sera établi pour une période de 6 mois, renouvelable, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2022.**

Arrivée de Madame Christiane HUSTACHE.

COMMANDE PUBLIQUE

20220728_128

Contrat de concession pour l'exploitation des services réguliers de transport urbain et de transport à la demande – Approbation du choix du délégataire

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian PERNET qui rappelle au Conseil Communautaire, la délibération du 09 décembre 2021, par laquelle il a approuvé le principe de la Délégation de l'exploitation des Services réguliers de Transport Urbain et de Transport A la Demande au moyen d'un contrat de concession, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R 3126-4 du Code de la commande publique.

Il précise que, le projet de délégation a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales (BOAMP en date du 19 février 2022) et sur une plateforme en ligne ((www.ledauphine-legales.com en date du 18 février 2022). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 31 mars 2022 à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 06 avril 2022, a agréé les deux candidatures et offres reçues dans les délais : celle de la **SAS FAURE SAVOIE** et celle de la **SAS TRANS-ALPES**.

Les deux offres ont été analysées au vu des critères suivants préalablement définis et exposés aux candidats :

- la qualité du mémoire technique et du service rendu (valeur technique) ;
- la rémunération du concédant (prix des prestations).

Il ressort de l'analyse de l'offre de la **SAS FAURE SAVOIE** que les propositions du candidat, hors Prestations Supplémentaires Eventuelles n°1 (PSE1), n°2 (PSE2) et Variante n°1, sont conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation et de la qualité des prestations.

Il ressort de l'analyse de l'offre de la **SAS TRANS-ALPES** que les propositions du candidat sont toutes conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation et de la qualité des prestations.

À la suite de l'analyse des offres et au vu d'un rapport détaillé, la Commission a proposé à l'exécutif de retenir l'offre de la **SAS TRANS-ALPES**.

Conformément à l'article L3124-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ». L'offre la mieux classée est retenue (article R 3124-6 du code de la commande publique).

Monsieur Florian PERNET rappelle le rapport du Président de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant la procédure suivie et explicitant le choix de l'entreprise **SAS TRANS-ALPES**, en tant que concessionnaire pour l'exploitation des services réguliers de Transport Urbain et de Transport A la Demande.

Il présente au Conseil Communautaire le projet de contrat de concession dont les principales dispositions sont :

- **Objet** : la Communauté de Communes confie au délégataire qui accepte le soin d'exploiter à ses risques et périls les services réguliers de Transport Urbain et de Transport A la Demande ;
- **Durée** : la convention est conclue pour une **durée de 8 ans à compter du 1^{er} décembre 2022** ;
- **Missions du délégataire** : le délégataire assurera l'ensemble des missions suivantes :
 - ✓ la gestion technique et commerciale du service ;
 - ✓ la mise à disposition et le renouvellement des moyens matériels nécessaires à cette exploitation non mis à disposition par la Collectivité ;

- ✓ l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers, des installations et équipements nécessaires à l'exploitation du service afin d'assurer leur bon état de fonctionnement ;
- ✓ la mise en conformité et la sécurité des biens mobiliers et immobiliers, des installations et équipements nécessaires à l'exploitation ;
- ✓ l'édition et la vente des titres de transports ;
- ✓ la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'exploitation du service ;
- ✓ la gestion des relations avec les usagers ; la conception et mise en œuvre de la promotion commerciale du réseau et des actions d'information de la clientèle ;
- ✓ l'information et le conseil de la Collectivité ;
- ✓ le respect de la réglementation en vigueur pendant la durée du contrat ;
- ✓ la production, de tableaux de bord et d'outils de suivi du réseau.

► **Redevance** : La rémunération du concessionnaire sera fondée sur les services qu'il pourra commercialiser mais aussi sur une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE) et une compensation tarifaire de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la **SAS TRANS-ALPES** comme concessionnaire pour l'exploitation des services réguliers de Transport Urbain et de Transport A la Demande, et à se prononcer sur le projet de contrat de concession à conclure avec la SAS TRANS-ALPES représentée par son Directeur général Monsieur Pierre DELEGLISE.

Monsieur le Président ajoute que des options ont été intégrées : la billettique (dématérialisée et également sur smartphone), la possibilité de payer par carte bancaire (la carte bancaire servira de ticket), l'ajout de rotations toutes les 20 minutes toute l'année, permettant l'espoir de clientèles supplémentaires.

Marie-Pierre CLEVY apporte toutes les précisions nécessaires.

Le coût reste analogue à ce qu'il était : 542 637 € HT et la DSP actuelle est de 540 614 € HT en moyenne.

Les propositions de FAURE étaient systématiquement plus élevées que celles de TRANS'ALPES.

Négociation a été effectuée par le Président car il s'agit d'une DSP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE le choix de la SAS TRANS-ALPES comme concessionnaire pour l'exploitation des services réguliers de Transport Urbain et de Transport A la Demande ;**
- **APPROUVE le projet de contrat de concession à conclure avec la SAS TRANS-ALPES représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre DELEGLISE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

20220728_129	Contrat de concession pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis – Approbation du choix du délégataire
--------------	--

Monsieur Florian PERNET rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 09 décembre 2021, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis au moyen d'un contrat de concession, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R 3126-4 du Code de la commande publique.

Il précise que, le projet de délégation a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales (BOAMP en date du 18 février 2022) et sur une plateforme en ligne ((www.ledauphine-legales.com en date du 18 février 2022). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 31 mars 2022 à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 06 avril 2022, a agréé les deux candidatures et offres reçues dans les délais : celle de la SAS FAURE SAVOIE et celle de la SAS TRANS-ALPES.

Les deux offres ont été analysées au vu des critères suivants préalablement définis et exposés aux candidats :

- la qualité du mémoire technique et du service rendu (valeur technique) ;
- la rémunération du concédant (prix des prestations).

Il ressort de l'analyse des offres que les propositions des candidats sont conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation et de la qualité des prestations.

À la suite de l'analyse des offres et au vu d'un rapport détaillé, la Commission a proposé à l'exécutif de questionner les deux candidats quant aux commissions sur les ventes internet.

Ils ont été invités à confirmer par écrit le montant de leurs premières offres au plus tard le 25 mai 2022 à 12h00. Les deux candidats ont transmis ces informations dans les délais impartis.

Au vu des éléments reçus, une analyse a été menée et un rapport rédigé.

Conformément à l'article L3124-5 du Code de la commande publique : « Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ». L'offre la mieux classée est retenue (article R 3124-6 du Code de la commande publique).

Monsieur Florian PERNET rappelle le rapport du Président de la Commission d'Ouverture des Plis, précisant la procédure suivie et explicitant le choix de l'entreprise **SAS TRANS-ALPES**, en tant que concessionnaire pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis

Il présente au Conseil Communautaire le projet de contrat de concession dont les principales dispositions sont :

- ▶ **Objet** : la Communauté de communes confie au délégataire qui accepte le soin d'exploiter à ses risques et périls la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis ;
- ▶ **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 6 ans et 9 mois à compter du 1^{er} décembre 2022 ;
- ▶ **Missions du délégataire** : le délégataire assurera l'ensemble des missions suivantes :
 - Acheminer par car la clientèle publique et le cas échéant, les élèves dont le transport relève de la compétence de la Communauté de Communes,
 - Assurer une gestion dynamique et adaptée du service,
 - Contrôler les titres de transport,
 - Informer la Collectivité et les usagers,
 - Mettre en œuvre les moyens pour assurer la continuité et la sécurité du service public de transport de voyageurs,
 - Vérifier la faisabilité des itinéraires, arrêts et horaires,
 - Proposer à la Collectivité toute adaptation susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la sécurité des services.
- ▶ **Redevance** : La rémunération du concessionnaire sera fondée sur les services qu'il pourra commercialiser. Il s'engage également à verser à la collectivité l'excédent de recettes.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la **SAS TRANS-ALPES** comme concessionnaire pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis, et à se prononcer sur le projet de contrat de concession à conclure avec la SAS TRANS-ALPES représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre DELEGLISE.

Monsieur le Président précise que cette ligne est une ligne excédentaire d'environ 29 000 € à service équivalent à l'an passé sur la durée de la délégation. Les offres des concessionnaires étaient relativement proches.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE le choix de la SAS TRANS-ALPES comme concessionnaire pour l'exploitation de la ligne régulière de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne et à destination des Karellis ;**
- **APPROUVE le projet de contrat de concession à conclure avec la SAS TRANS-ALPES représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre DELEGLISE ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat de concession, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

ÉCONOMIE - COMMERCE

20220728_130

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) relative à la dynamisation du commerce et du centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Président donne la parole à Madame Martine MASSON.

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis plusieurs années auprès du Groupement des Acteurs Économiques de Maurienne (GAEM) pour soutenir les initiatives visant à maintenir et à développer le commerce de proximité.

Elle dit que Monsieur le Président propose de renouveler la convention partenariale entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le GAEM.

La volonté commune de soutenir l'économie locale se traduit dans cette convention qui définit le rôle de chaque entité. Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2022 et est prévue pour une durée de 2 ans.

La participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au GAEM se décompose de la manière suivante :

- une dotation de fonctionnement annuelle de 11 000 € sur la période 2022-2023 pour le financement du temps partiel du poste de la secrétaire commerciale du GAEM ;
- une dotation annuelle en fonction des projets proposés. Au titre de 2022, la dotation est estimée à 6 000 € et sera décomposée de la manière suivante : 4000 € pour les projets récurrents (classiques) et 2000€ pour les nouveaux projets ou novateurs.

Le Président renouvelle sa demande au GAEM de participer aux actions réalisées par la 3CMA pour tous les commerces et non pas que pour les 85 adhérents, dans l'objectif d'élargir leur champ d'action. Le GAEM sera par exemple partenaire pour le défilé de mode et procurera des bons d'achats.

Un premier bilan sera effectué en conseil communautaire avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

20220728_131

Convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association « La Kaftièr » pour la gestion du coworking

Dans le cadre de sa compétence économique, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est engagée depuis longtemps dans l'accompagnement du développement économique de son territoire.

L'évolution des modes de travail nécessite de trouver de nouvelles réponses à ces attentes.

La création de tiers-lieux correspond à une des solutions, en apportant une manière de travailler collaborative, permettant de redéfinir les contours de nouveaux espaces et usages pour favoriser l'innovation.

Pour maintenir l'activité du coworking « La Kaftièr » qui participe à l'attractivité du territoire, la 3CMA souhaite s'engager au côté de l'Association « La Kaftièr » par la mise en place de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération.

La location est payée par la 3CMA et elle subventionne à hauteur de 6000 € (subvention qui diminuera chaque année de 2 000 €). Cette structure devrait s'autofinancer à terme. Le loyer devrait baisser à partir de 2025 également.

Présentation de son activité par la Kaftièr à prévoir cet automne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.**

EAU

20220728_132

Convention de mandat pour subvention des usagers du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif (ANC) depuis le 1^{er} janvier 2019 sur l'intégralité de son périmètre.

Conformément au statut de ce Service Public Industriel et Commercial voté le 3 janvier 2019, le Service Public d'Assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a pour missions :

- d'identifier sur leur territoire les zones relevant de l'Assainissement Non Collectif,
- de contrôler l'Assainissement Non Collectif,
- de mettre en place un contrôle périodique au moins une fois tous les 10 ans,
- d'établir à l'issue du contrôle, un document notifiant si nécessaire, soit :
 - dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur,

- dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement,
- de percevoir une redevance auprès des usagers.

En parallèle, dans le cadre de sa nouvelle politique Eau en faveur de la préservation de l'eau et la sécurisation des populations, approuvée par le Conseil départemental, le 22 juin 2018 au travers du Plan Eau (2018-2022), le Département met en place *un Appel À Projets (AAP)* qui se décline en plusieurs volets thématiques et notamment l'accompagnement de la mise en conformité des Installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Monsieur le Président informe que ce soutien financier est éligible lorsque le porteur de projet est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant compétence en la matière.

Le montant forfaitaire accordé est *de 2 000 € par installation classée « points noirs »* (non conforme à risques).

Afin que les usagers du SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan puissent accéder à cette aide, le propriétaire doit donner mandat à la 3CMA pour solliciter l'attribution de la subvention accordée par le Département de la Savoie au titre de son Appel à projets « Eau » 2022.

Monsieur le Président propose aux Conseillers Communautaires de signer une convention de mandat avec les propriétaires de l'ANC éligibles à cette aide pour :

- organiser les relations entre le SPANC de la 3CMA et le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- définir les modalités de demande et de versement de la subvention.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, de part cet engagement :

- assure pour le compte du Département de la Savoie, la réception et l'instruction des dossiers de demande d'aide déposés par le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme ;
- perçoit la subvention octroyée par le Département de la Savoie dans le cadre du dispositif susvisé, pour le compte du propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme, et la reverse dans son intégralité à ce dernier.

Monsieur le Président rappelle que, conformément au règlement de l'Appel À Projet « Eau » 2022, cette aide financière ne sera versée qu'à condition que le SPANC de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan émette un avis favorable sur le dossier de conception et sur la conformité des installations d'Assainissement Non Collectif réalisées.

Il est à noter également que la convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre du programme de réhabilitations groupées des installations d'Assainissement Non Collectif, *dans la limite d'un an* suivant la décision d'attribution de la subvention par le Département de la Savoie.

Monsieur le Président précise que le propriétaire maître d'ouvrage de l'ANC non conforme devra s'engager de réaliser les travaux dans l'année qui suivra la signature de la convention.

Le Président détaille le nombre d'usagers bénéficiaires cette année par commune : 1 à Jarrier, 5 à Albiez-Montrond, 1 à Fontcouverte-La Toussuire, 1 à Montvernier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE la convention de mandat jointe à la présente délibération ;**
- **DONNE DÉLÉGATION au Président pour signer ladite convention avec l'ensemble des propriétaires maîtres d'ouvrage éligibles à cette aide ;**
- **PRÉCISE que les montants versés par le Département seront inscrits sur le compte 4582 pour le budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;**
- **PRÉCISE que les montants versés aux usagers seront inscrits sur le compte 4581 du budget annexe SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.**

20220728_133 **Modification du règlement du Service de l'Eau**

Monsieur le Président rappelle :

- la délibération du Conseil Communautaires approuvant et fixant l'entrée en vigueur du règlement du service de l'Eau potable actuel du 6 février 2019,
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'Eau potable depuis le 1^{er} janvier 2017 sur le territoire de l'ex Communauté de Commune de l'Arvan.

Deux articles sont à modifier :

Article 5 - Règles générales concernant l'abonnement

Suite au Courrier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection de la population pôle Concurrence, Consommation et Répression des fraudes, il nous est demandé de supprimer au 5^{ème} paragraphe « sous réserve que la demande de ces derniers soit contresignée par le propriétaire ou l'usufruitier qui s'en porte garant. » étant donné que ceci n'est pas un motif légitime pour refuser un abonnement à un locataire ou occupant.

Article 40 du présent règlement de l'Eau

En raison de l'arrêt de la prise en charge des paiements en espèce des factures d'eau au bureau de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne, il est nécessaire d'indiquer dans le règlement de service sous quelle forme le paiement peut être pris en charge.

Il est proposé d'apporter un nouveau mode de paiement des factures d'eau afin de faciliter les encaissements.

Aussi, il est proposé de modifier le 2^{ème} paragraphe :

« Les règlements par carte bancaire peuvent être réalisés au bureau de la Trésorerie de Saint-Jean-de-Maurienne, 422, rue de la république – 73300 Saint Jean de Maurienne.

Les règlements en espèce ne peuvent s'effectuer que dans des bureaux de tabac agréés en utilisant le QR code inscrit sur la facture. »

Nouveau paragraphe :

Les règlements par TIP SEPA sont possibles suivant les modalités indiquées sur la facture d'eau.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- ***APPROUVE la modification du règlement du service de l'Eau potable, tel qu'annexé à la présente délibération ;***
- ***AUTORISE à signer le règlement du service de l'Eau potable et toutes pièces relatives à ce dossier.***

20220728_134	Renouvellement de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique « Lacs Sentinelles » - Convention à intervenir entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ASTERS, Conservatoire d'espaces naturels Haute-Savoie
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence Eau potable en Délégation de Service Public pour l'exploitation du Lac Bramant, et la production-distribution de vente en gros d'eau potable.

Le Lac Bramant est la ressource en eau potable principale des communes de Saint-Sorlin-d'Arves, de Saint-Jean-d'Arves, de Villarembert-Le Corbier, de Fontcouverte-La Toussuire et de Saint-Pancrace.

Cette ressource est également exploitée pour la production de neige de culture.

Aussi, celle-ci est stratégique pour la vie quotidienne et le développement économique de ces communes.

Il est donc primordial de mettre en œuvre une politique de suivi et de préservation de cette ressource.

Cette démarche répond au souhait de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ainsi que de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie (DDT) concernant le contrôle de la qualité et de la disponibilité de cette ressource à long terme.

Afin de disposer d'une aide technique et d'intégrer la dynamique d'un réseau d'experts scientifiques et de gestionnaires de lacs déjà engagés dans ce type de démarche, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a adhéré au groupement d'intérêt scientifique (GIS) « LACS SENTINELLES », par délibération du 26 juin 2019.

Monsieur le Président rappelle que ce GIS est dédié au suivi des lacs d'altitude afin de regarder leur évolution vis-à-vis des perspectives du changement climatique et de leur usage.

Adhérer au GIS conduit à adapter le suivi du Lac Bramant aux nouveaux paysages institutionnels et enjeux scientifiques et répond également aux besoins de la collectivité.

Le Lac Bramant présente un intérêt pour le GIS en raison de son originalité d'usage vis-à-vis du panel de lacs suivis à l'heure actuelle.

Ce groupe suit également des engagements avec l'Agence Française pour la Biodiversité et conduit à intégrer un dispositif de standardisation de la donnée avec les références nationales et la possibilité d'étendre le réseau au-delà du massif alpin.

Intégrer ce réseau a engagé la collectivité à mettre en place des équipements de métrologie pérennes et reproductibles pour disposer d'un suivi à long terme.

Les charges financières de ce programme sont inscrites au Budget annexe Eau en Délégation de Service Public de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Après avoir entendu les explications sur le GIS, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de renouveler cette adhésion au groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) « Lacs Sentinelles ».

Monsieur le Président précise l'utilité de ces travaux de recherche : par exemple, cet été, pour la première fois, des algues filamenteuses ont été découvertes dans le lac Blanc, avec une température de l'eau exceptionnellement chaude (14° en ce moment).

Monsieur François ROVASIO rappelle que des algues étaient déjà présentes sur le lac du bas.

Monsieur Yves DURBET demande si le lac Blanc est destinataire du dispositif exposé : à priori non.

Monsieur Le Président informe des travaux de Valentin CLAEYS sur les droits d'eau aux communes de l'Arvan : 100 l autorisé alors qu'il est noté 88 l sur les arrêtés. 100 l semblent encore insuffisants pour les périodes de pointe. Il sera demandé de monter à 120 l en période de pointe et rester à 100 l sur la moyenne de l'année. Les lacs Blanc et Bramant sont alimentés par la fonte de neige et la pluie. Ils ne sont pas alimentés par le glacier. Protection à envisager par rapport aux vaches en liberté qui peuvent ajouter une pollution supplémentaire.

Futurs travaux à réaliser : il ne s'agit pas d'un curage mais d'un entretien du lit entre le lac Blanc et le lac Bramant. Suite à la dernière visite des techniciens de la DDT et de la DREAL, une autorisation d'entretien annuel sera accordée. Les travaux seront effectués dès septembre. Des remarques uniquement sur les poteaux bois déposés ont été émises. Une protection électrique sera mise en place pour éviter que les vaches s'approchent des lacs.

Autre demande d'autorisation pour poser une slackline : arrêté préfectoral demandé par la DREAL même si la commune avait donné un avis favorable.

Christiane HUSTACHE demande le coût annuel de la prestation : il est de 2000 €.

Monsieur Yves DURBET et Madame Christiane HUSTACHE insistent sur le fait que le propriétaire des vaches devrait mettre en place lui-même la protection électrique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE le projet de convention avec le Groupement d'Intérêt Scientifique « LACS SENTINELLES » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout avenant pouvant s'y rapporter ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les soutiens financiers des différents organismes intervenant dans ces domaines.**

MOBILITE

20220728_135 Tarifs 2022/2023 – Transport – Lignes régulières : Lignes S31, S32, S33, S34 et les Bottières

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Florian PERNET qui rappelle que la compétence Mobilité de la Communauté de Communes a été restituée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 27 mai 2021 et par arrêté préfectoral du 29 juin 2021. Consécutivement aux échanges sur des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale, la Région a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les missions de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, Transports Urbains, Transport interurbains,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes.

En tant que délégataire pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes, par délibération du 24 juin 2021, la Communauté de Communes est gestionnaire des lignes régulières sur son territoire et notamment des lignes :

- Ligne S31 : Saint-Jean-de-Maurienne – Le Corbier / la Toussuire ;
- Ligne S32 : Saint-Jean-de-Maurienne – Saint-Jean-d'Arves / Saint Sorlin d'Arves ;
- Ligne S33 : Saint-Jean-de-Maurienne – Albiez-Le-Jeune / Albiez-Montrond ;
- Ligne S34 : Saint-Jean-de-Maurienne - Les Karellis ;
- Ligne expérimentale : Saint-Jean-de-Maurienne – Les Bottières.

Monsieur le Président précise que ces lignes sont intégrées :

- Pour les lignes S31, S32 et S33 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne : entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021,
- Pour la ligne des Karellis à une Délégation de Service Public spécifique qui entrera en vigueur au 1^{er} décembre 2022,
- La ligne expérimentale Les Bottières à un groupement de commandes avec la commune de Saint-Pancrace.

Sur demande des services régionaux, Monsieur le Président propose l'adoption des tarifs des lignes régulières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ensemble des lignes désignées ci-dessus et tels que présentés ci-après :

Tarifs valables pour les lignes S31, S32, S33, S34 et Les Bottières à partir de la saison 2022/2023 :

Tarifs 2022/2023	Guichet – A bord	En ligne
Aller simple adulte	12,00 €	10% de remise sur tous les tarifs si achat à plus de 48h du trajet
Aller simple moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif)	8,40 €	
Aller-retour adulte	20,00 €	
Aller-retour moins de 26 ans et saisonniers (sur présentation d'un justificatif)	14,00 €	
Billet journée	15,00 €	Non vendu
Abonnement mensuel	60,00 €	
Abonnement saison hiver (valable uniquement sur la ligne Les Bottières)	120,00 €	
Moins de 24 mois (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité	

La ligne des Bottières ne fonctionne que deux mois.

En résumé, le tarif du billet « journée » augmente et baisse sur les « allers simples et retours ».

L'aller-retour est utilisé pour monter le samedi et redescendre le samedi suivant.

Les tarifs seront rediscutés lors de la prochaine commission Mobilité.

Pas beaucoup de vente de billets « journée » malgré la communication réalisée (affichage, site internet, brochure 3CMAg).

Il est évident qu'il vaut encore mieux prendre une voiture pour une famille de 4 personnes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **APPROUVE les tarifs 2022/2023 pour les lignes régulières S31, S32, S33, S34 et Les Bottières ;**
- **PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2022 et resteront valables jusqu'à leur prochaine révision.**

URBANISME

20220728_136	Délégation du droit de priorité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA au profit de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section B N°15 d'une superficie de 120 m ² et supportant une maison cantonnière d'une surface habitable de 125 m ²
--------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

- Le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 15211-1, L5211-9, L5211-10 et 15216-5,
- Le code de l'Urbanisme,
- La délibération n° 20200710_07 en date du 10 juillet 2020 déléguant les attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment le 17°) d'exercer au nom de la communauté de Communes les droits de préemption urbain, sans limitation de montant, à l'exception des droits mentionnés à l'article L 213-3 du code de l'Urbanisme ;
- La délibération n°20190522_1B2 en date du 22 mai 2019 instituant un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Il informe de la réception du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Savoie, en date du 04 juillet 2022, adressée à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA – concernant la cession de la parcelle B n°15 d'une contenant de 120m², supportant une maison de cantonnier d'une surface habitable de 125m², sise Lieudit « Vers Chadole » à Saint-Sorlin-d'Arves, appartenant à l'Etat, pour un montant de Seize Mille Huit Cent Euros (16.800,00 €).

Les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme accordent aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption urbain, un droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat.

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section B n°15.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 36 votants)

- **DECIDE de déléguer l'exercice du droit de priorité dont dispose la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA – au profit de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, sise Mairie – La Ville à Saint-Sorlin-d'Arves (73530), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Fabrice BAUDRAY, pour l'acquisition aux conditions ci-dessus définies, de la parcelle cadastrée section B n° 15, située Lieudit « vers Chadole » sur la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves.**

INFORMATIONS DIVERSES

1/ Administration Générale

► Maison France Services

Validation de la labellisation de la Maison France Services le 19/07/2022. Monsieur le Sous-Préfet souhaite communiquer, en septembre, sur ce service qui fonctionne déjà très bien.

► Tempête Alex

Versement d'une aide suite à la tempête Alex (5000 €) à l'association des maires des Alpes Maritimes – Courrier de remerciement reçu avec une bande dessinée en hommage aux victimes et témoignage.

Elle sera déposée à l'accueil de la Maison de l'Interco pour consultation.

2/ Finances

► Point Fonds du Concours

Demande de délibération aux communes avant le prochain conseil du 28 septembre 2022, sur la base du document détaillé en séance.

► Information CIID (commission intercommunale des impôts directes)

La CCID de la 3CMA s'est prononcée sur les tarifs moyens et le zonage de calcul des bases fiscales des impôts économiques, destinés aux entreprises.

Monsieur le Président précise que la CIID a proposé de reclasser une zone de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne qui était sous-estimée par rapport aux autres alors que le montant moyen des loyers dus par les entreprises est équivalent. Cela est conforme au souhait des services fiscaux.

Nouveaux tarifs des impôts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président signale qu'un représentant par commune est obligatoire lors des CIID et certaines n'étaient pas représentées.

► Calendrier prévisionnel CLECT (délibération en septembre)

Date : 06 septembre 2022 à 17H – **liste des membres de la CLECT ci-jointe.**

Objet : la révision de l'attribution de compensation de la compétence mobilité, suite à la reprise de la compétence et d'une grande partie des charges par la Région.

Monsieur Philippe ROLLET demande s'il y a des suppléants et si un quorum est nécessaire. Réponse : quorum demandé soit 9 personnes présentes. Pas de suppléants.

Monsieur Philippe ROLLET souhaite l'envoi des documents avant la réunion.

Demande de Madame Christiane HUSTACHE de la possibilité de l'envoi d'un pouvoir : réponse négative.

► Subventions Etat (DSIL et DETR) 2022

DETR

- Installation de casiers réfrigérés en centre-ville destinés à favoriser les circuits courts et une offre commerciale locale = 15 000 €,
- Réaménagement des VRD ZA des Glaires, aménagement de VRD ZA Pré de la Garde, Viabilisation d'une parcelle MA des Plantins et études préalables ZA Entrée Nord et ZA de l'Epine = 200 000 €,

DSIL

- Rénovation énergétique du Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne = 250 000 €,

FPIC : fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales : montants notifiés qui seront payés par nos collectivités :

3CMA : 489 928 € Albiez Le Jeune : 7306 € – Albiez-Montrond : 50 212 €, Fontcouverte-La Toussuire : 147 000 €, Jarrier : 25 450 €, Saint-Jean-d'Arves : 51 137 €, Saint-Pancrace : 17 225 €, Saint-Sorlin-d'Arves : 90 242 €, Villarembert :

121 626 €, Saint-Julien-Montdenis : 71 910 €, Montricher-Albanne : 58 900 €, La Tour-en-Maurienne : 84 810 €, Villargondran : 56 789 €, Montvernier : 7 600, Saint-Jean-de-Maurienne : 399 648 €.

3/ Ressources Humaines

▶ Recrutements

Arrivée de Madame Florence EMPEREUR le 08 août 2022 au service VRD-Bâtiment.

Agent Saisonnier au service de l'Eau.

CISPD : remplacement de Chloé LESPAGNOL pendant son congé maternité par Madame Sana MZATI le 1^{er} octobre 2022.

▶ Impact Hausse du point d'indice + Prime Ségur (CIAS)

Hausse du point d'indice de rémunération des fonctionnaires : impact : coût chargé 35 366,20 € pour la 3CMA et 44 795,70 € pour le CIAS-3CMA soit un impact sur 2022 de plus de 80 000 €. Idem sans compensation.

Prime SEGUR : coût net de 13 000 € en 2022 pour le CIAS, 18 000 € en 2023, sans compensation de l'Etat !

4/ Commerce

▶ Point Patio des Arts

Visites du 11 au 16/07 : 110 passages

Visites du 18 au 24/07 : 247 passages

Plus calme que l'année 2021 en termes de visiteurs mais avec un chiffre d'affaires qui a augmenté.

▶ Défilé de Mode

Défilé de mode aura lieu le 10/9/2022– **vidéo de lancement en annexe.**

5/ Économie - TIC

▶ Déploiement fibre

Demande aux maires de faire remonter les questions sur le planning prévisionnel de déploiement de la fibre présenté par le Département et l'opérateur, afin de les centraliser. Une question a déjà été transmise par Monsieur Yves DURBET.

Madame Sophie VERNEY a rappelé Madame CRESSANT en charge de la fibre pour faire part de notre désappointement et lui a transmis de nouveau le courrier envoyé par la 3CMA sollicitant une aide financière aux entreprises.

Madame Christiane HUSTACHE déclare que les entreprises sur le terrain ne sont pas sérieuses à tous niveaux. Demande de fermeture de route pour faire les travaux ! impossible car passage du petit train et de véhicules (route de la Chal). Madame Sophie VERNEY s'engage à regarder ce point et faire un retour.

Lecture du courrier par Monsieur le Président.

6/ Travaux

▶ Centre Nautique

Madame Sophie MONNOIS informe que le toboggan est ouvert depuis hier après-midi, même s'il reste des reprises à effectuer (Septembre-Octobre).

Espoir d'avoir plus d'entrées.

Madame Christiane HUSTACHE informe que le 3^{ème} toboggan bleu a une mauvaise jointure en bas, qui fait mal au dos et le bas d'un portail vers le toboggan jaune laisse passer les petits chiens sinon il semble que ces toboggans soient très appréciés

Monsieur Jean-Paul MARGUERON demande à Madame Sophie MONNOIS de regarder ces éléments.

▶ Échaillon

Les essais de pompage sont positifs, débit important 30 m3 et température relevée 37°. Des limons bouchent la sortie de l'eau dans la buse sous la départementale : intervention pour dégager ces limons avec une autorisation d'intervention dans l'Arc.

▶ ZA des Glaires et Pré de la Garde (lancement du marché)

Pré de la Garde : travaux terminés ; Lancement du marché pour ZA des glaires dès septembre.

7/ Urbanisme

▶ Mise en compatibilité PLU de St-Jean en lien avec carrière SOGYMA

Réunion en sous-préfecture en septembre : circulation des camions qui pourraient impacter la Combe.

Attente de propositions viables !

Monsieur Philippe ROLLET informe que cette mise en compatibilité semble très urgente pour l'entreprise.

L'un des points importants est effectivement le transport. Ce dossier date de 2005 et semble sans évolution sauf une proposition d'un transport par câble à 75 M€ ! Les 3 autres itinéraires proposés sont des pistes qui passent au milieu du parc de loisirs de la Combe, dont un qui traverse le skate-park. Le gypse est d'intérêt national mais très peu de retombées en local.

A l'inverse, le dossier de la carrière APPRIN doit être soutenu.

8/ Eau

- ▶ Information : Commission Eau → 06 septembre 2022

9/ Mobilité

- ▶ Dossier V67 (rencontre le 07 juillet 2022)

Madame Nathalie VARNIER, Monsieur Florian PERNET, Monsieur Philippe ROLLET et Jean-Paul MARGUERON ont assisté à la réunion.

Décision de travailler sur la piste cyclable V67 sur le parcours dit de l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur Philippe ROLLET tient à remercier le président du SPM et les personnes ayant travaillé sur le dossier.

Les équipes travaillent ensemble pour voir aboutir cette V67 très attendue.

10/ Communication

- ▶ Salon de l'artisanat Maurienne : participation de MTV et de la 3CMA → 16/09/2022,
- ▶ La Maurienne va vous surprendre → 17 novembre 2022 – appel à candidatures par le Dauphiné Libéré.

11/ CISPD

- ▶ ISCG (Intervenant social en commissariat et/ou gendarmerie)

Réunion prévue normalement le 25 septembre 2022 avec la présence de Madame Le Procureure de la République, Monsieur le Sous-Préfet et tous les maires des communes membres de la 3CMA.

A ce jour, un mi-temps sur la Savoie, quatre postes sur la Haute-Savoie.

Ce poste est très demandé par la Gendarmerie.

12/ Sollicitation des communes

- ▶ Évènements d'intérêt communautaire, relance sur diverses demandes aux communes

Délibérations à transmettre avant septembre 2022.

Monsieur Jean-Paul MARGUERON précise que sans retour des communes sur le calendrier de transfert de la compétence eau potable, il ne fera rien avant 2026, au risque d'un mauvais transfert de compétence pour les élus du prochain mandat !

13/ Divers

- ▶ Incendie Villargondran

Remerciements à la commune de Villargondran pour l'aide logistique apportée aux pompiers.

- ▶ Les Chamois d'Albiez : suite procédure

Ce dossier sera jugé en septembre et la société devrait payer un acompte avant le jugement.

- ▶ Loi ZAN : lecture du courrier de Madame Martine BERTHET par le Président (joint en annexe)

Proposition de travailler sur une motion au niveau de la Communauté de Communes proposant, comme Mme la sénatrice, un assouplissement des règles pour les zones de Montagne, et surtout localement pour ne pas décompter l'artificialisation due au chantier Lyon-Turin.

Intervention de Madame Sophie VERNEY : réflexion au niveau de l'AMRF également → fiscalité (plus de leviers en termes de taxes), calendrier (inapplicable). Une table ronde a eu lieu au sénat (contradictions, révision des textes car aberrations). Les petites communes rurales sont pénalisées par rapport aux grandes agglomérations. L'idée est de dire que les communes ne soient pas plus pénalisées : les efforts sont déjà effectués.

Tous les départements de France ont le même discours.

Monsieur Yves DURBET dit que l'AMF a rajouté un autre aspect de la loi : distorsion entre les décrets d'application mis à la signature par les ministères et la loi du mois d'août 2021 en fin de législature, lois votées l'été !! est-ce un hasard du calendrier ?

Madame Sophie VERNEY rajoute que les techniciens ne doivent pas être en avance sur les calendriers ! loi pour 2050. Ne pas aller trop vite.

► **FDAL (Fonds Départemental d'Action Locale) et FDVA (Fonds Départemental de la Vie Associative)**

Enveloppe budgétaire en baisse allouée sur le canton. Les associations doivent candidater pour obtenir une subvention (500 à 1000 €) avant le 1^{er} septembre 2022 – Envoi à Sophie VERNEY Sophie.VERNEY@SAVOIE.FR

MARDI 06 SEPTEMBRE 2022

COMMISSION EAU à 15H00

JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022

CONFERENCE DES MAIRES à 17H30

Changement de lieu pour les prochaines Conférences des Maires → salle Croix de Fer à la Maison de l'Interco.

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE à 18 H 00 – *demande à Monsieur Bernard COVAREL pour Fontcouverte.*

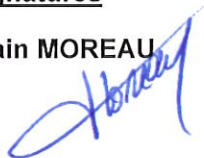
Remerciements à la commune pour son accueil.

Rappel du Départ de la Maurienne Classic de la Tour-en-Maurienne et arrivée à Saint-Julien-Montdenis le 06/08/2022 à partir de 15h00.

Fin séance 20h04

Signatures

Alain MOREAU



Jean-Paul MARGUERON

